



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97
45110 – Châteauneuf-sur-Loire

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 045-254500226-20250922-41_2025-DE

N° 41/2025

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 22 septembre 2025

Le lundi vingt-deux septembre deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire s'est réuni à la salle des fêtes 66 rue des Maux Petits à Saint Martin d'Abbat, suite à la convocation adressée par Monsieur KUTZNER Philippe en date du mardi seize septembre deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs, POINTEAU, MEYNARD, JOURDAIN, JACQUINOT, BOUQUET, FLORES, KUTZNER, JOURDAN, D'HULST, FOUSSARD, LEBEGUE, LEFEBVRE, DESLAIS, TOUSSAINT, BOURGEOIS, DAVID, BURGEVIN.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs, AMEUR, COLIN, DALAIGRE, BLANLUET, MORIN, BOITTARD, MISSERI, VINCENT, DAMILAVILLE, GUDIN, MACON.

Communauté de commune Val de Sully : Mesdames et Messieurs, THUILLIER, MARCHAND, BADAIRE, HERSENT, BEAUDIN, CHEVALIER, ROGER.

Etaient excusés les délégués syndicaux suivants : Monsieur QUETTIER de la communauté de commune Val de sully, Monsieur MICHENET de la communauté de commune des Loges.

Monsieur BISSONNIER de la communauté de commune des Loges a donné pouvoir à Monsieur COLIN de la communauté de commune des Loges.

Monsieur BOUCHER de la communauté de commune des Loges a donné pouvoir à Monsieur DAMILAVILLE de la communauté de commune des Loges.

Monsieur CIMPELLO de la communauté de commune Val de Sully a donné pouvoir à Monsieur KUTZNER de la communauté de commune Canaux et Forêt en Gâtinais.

Monsieur MARTINON de la communauté de commune Canaux et Forêt a donné pouvoir à Madame FLORES de la communauté de commune Canaux et Forêt.

Monsieur MARCEAUX de la communauté de commune Canaux et Forêt a donné pouvoir à Monsieur JOURDAN de la communauté de commune Canaux et Forêt.

Monsieur POISSON de la communauté de commune Canaux et Forêt a donné pouvoir à Madame LEBEGUE de la communauté de commune Canaux et Forêt.

Monsieur Jourdain a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

Nombre de délégués :

En exercice : 64

Présents : 35

Votants : 41

PASSATION D'UN CONTRAT « LIGNE DE TRÉSORERIE »

CONSIDERANT le fait que le financement du service est assuré par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères,

CONSIDERANT que les premiers encaissements au titre de l'année 2026 interviendront au cours du 1^{er} trimestre 2026,

Après étude des propositions formulées par les organismes bancaires,

Entendu le rapport présenté par, Monsieur Renaud Colin, 1^{er} Vice-Président du SICTOM en charges des finances,

Sur proposition de la Commission des Finances,
Sur proposition du Bureau Syndical,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité par 41 voix Pour,

- DÉCIDE la souscription par le SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire d'une ligne de trésorerie d'un montant de 4 000 000.00 € auprès du CREDIT AGRICOLE, ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

CREDIT AGRICOLE	
Retour de l'offre	Oui
Date de réception des offres	22/08/2025
Montant	4 000 000 €
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois moyenné +0,51% (Base de calcul : exact/360)
Demande de tirage	15 000€ minimum
Paiement des intérêts	Mensuelle
Frais de dossier	3 000 €
Commission d'engagement	-
Commission de mouvement	-
Commission de non-utilisation	Pas de frais
Durée	364 jours

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat avec le CREDIT AGRICOLE, ainsi que tous les documents relatifs à la mise en place et l'exécution de cette ligne de trésorerie.

Fait et délibéré en séance le 22 septembre 2025.
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
M. CHATEAUNEUF SUR LOIRE
SICTOM
Philippe KUTZNER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 24/09/2025 Et publication le : 25/09/2025